Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00309

Arrêté n° 2265-23/SGCNC-2026 du 18 septembre 2026

Portant ouverture de la session extraordinaire du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

la présidente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 66 ;

Vu l'arrêté AG-2026-SCAI-0779 du 02 septembre 2026 sollicitant l'ouverture d'une session extraordinaire du congrès de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1er : La session extraordinaire du congrès de la Nouvelle-Calédonie est déclarée ouverte, ***le vendredi 18 septembre 2026 à 09 heures 38.***

Article 2 : La présente session extraordinaire ne peut excéder un mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Haut-Commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

VIRGINIE RUFFENACH